



Monsieur Olivier Véran  
 Ministre des Solidarités et de la Santé  
 14, avenue Duquesne  
 75 350 Paris

Paris, le 8 juin 2021

*Cher*

Monsieur le Ministre,

Jean-Yves LECONTE

Sénateur représentant

les Français

établis hors de France

Je souhaite, par la présente, attirer votre attention sur le **nécessaire report des élections des membres du conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)**, suite à l'entrée en vigueur des dispositions contenues dans la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui procède au report de l'élection des conseillers de l'Assemblée de l'étranger (AFE). Ces derniers constituant le corps électoral de 18 des 21 membres du conseil d'administration de la CFE, les élections de ses administrateurs doivent donc être également reportées en conséquence. Au regard du bon fonctionnement de la caisse, le **déla i idéal de report de la désignation de administrateurs de la CFE serait d'une année** (comme cela avait été le cas en 2014).

En effet, l'article 18 de la loi précitée implique le report des élections des conseillers à l'AFE « dans le mois suivant la dernière élection » consulaire partielle. Ce même article indique dans son 1 que « Dans les circonscriptions où l'élection consulaire des 29 et 30 mai 2021 n'a pas pu être organisée du fait de la situation locale, une élection partielle est organisée entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2021, aussitôt que la situation locale le permet ». Ce report des élections consulaires a été prévu pour trois circonscriptions par le Décret n° 2021-647 du 25 mai 2021 portant report de l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires dans certaines circonscriptions. **Les élections des conseillers à l'AFE n'auront donc pas lieu avant sa réunion d'automne 2021 qui regroupera alors les anciens membres de l'Assemblée.**

Or, les articles L 766-5 et L 766-6 du code de la sécurité sociale prévoient que **les conseillers à l'AFE constituent le corps électoral de 18 des 21 membres du conseil d'administration de la CFE** : les 15 représentants des assurés et les 3 membres de l'AFE. La durée des mandats des administrateurs de la Caisse relève du domaine réglementaire depuis la décision n° 2014-248 du Conseil constitutionnel du 22 mai 2014. Cette durée est fixée à 6 ans par le décret n° 2014-1163 du 9 octobre 2014, et codifiée à l'article R 766-6 du code de la sécurité sociale. Ce même décret avait aussi prorogé d'une année la durée des mandats des administrateurs de la CFE,



en cours à sa date de publication. Ainsi, les mandats des actuels membres du conseil d'administration de la caisse, désignés le 8 octobre 2015, ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et devraient, si aucune nouvelle mesure réglementaire n'était prise par le gouvernement, prendre fin au 31 décembre 2021. Cependant, dans un souci à la fois de démocratie et d'efficacité, il est absolument impossible que l'élection se tienne lors de la session d'automne 2021 de l'AFE qui regroupera les anciens conseillers à l'Assemblée.

Je vous sollicite donc par la présente afin que votre ministère prenne une mesure réglementaire destinée à **proroger d'une année les mandats des actuels administrateurs de la CFE**, afin que les nouveaux conseillers à l'AFE puissent en désigner de nouveaux à l'automne 2022. Il apparaît inconcevable que le conseil d'administration de la CFE soit - pour 18 de ses 21 membres- élu par des conseillers AFE sortants dont les mandats se termineront au plus tard fin janvier 2022. Il est impératif que les futurs conseillers à l'AFE disposent du temps nécessaire à une bonne connaissance du fonctionnement de la CFE et de ses enjeux, et ce d'autant que la CFE est engagée dans une profonde transformation depuis sa réforme en 2018.

De même, pour une bonne administration de la CFE, il conviendrait que le **délai de prorogation des mandats de ses administrateurs actuels soit d'un an**, le conseil d'administration votant deux importants documents par an : ses comptes avant fin juin (relevant d'une obligation légale) et son budget (et donc les propositions de taux de cotisations et de prestations) début décembre, les services de votre ministère devant prendre ensuite un arrêté annuel sur ces propositions. Ceci permettrait aux administrateurs actuels de pouvoir se prononcer sur ces deux documents en juin et décembre 2022 avant le début effectif des mandats des membres du prochain CA.

Confiant dans l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à cette demande et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération

Jean-Yves Leconte

Copies :

- M. Jean-Yves Le Drion, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
- M. Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie
- M. Alain-Pierre Mignon, Président du Conseil d'administration de la CFE
- M. Eric Pavy, Directeur général de la CFE